



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**DU MAIRE DE MALAUCE`NE**  
**ARU2025060**

**ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET A L'INSTAURATION DU  
PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA) SUR  
MALAUCE`NE (84)**

Le Maire de Malaucène

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-19 ;

*Vu* le Code du Patrimoine et notamment son article L621-31 ;

*Vu* le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

*Vu* le Plan Local d'Urbanisme de Malaucène approuvé le 16/03/2017 et partiellement annulé par jugement de la CAA de Marseille en date du 09/07/2019 (partie haute des anciennes papeteries)

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2024 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 13/03/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2019 validant le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France

*Vu* la décision n°E25000051/84 du 30/04/2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désigne Patrick THABARD en qualité de Commissaire Enquêteur et Stéphane CARDENES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

*Vu* les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Dates et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) pour la commune de Malaucène du lundi 23/06/2025 à 8h30 au vendredi 25/07/2025 à 17h00.

La procédure de révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2021, délibération qui décline notamment les objectifs à atteindre. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à évaluation environnementale.

Le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2019. La procédure concerne les abords de plusieurs monuments historiques (la chapelle Notre Dame du Groseau et l'église Saint Michel). Elle n'est pas concernée par une procédure d'évaluation environnementale.

**Article 2 – Autorité compétente :**

La Commune de Malaucène est responsable des procédures de révision générale du PLU et de création du PDA et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par son Maire, Frédéric Tenon. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Cours des ISNARD, 84340 Malaucène.

**Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :**

Patrick THABARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Stéphane CARDENES en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 30/04/2025 (dossier n°E25000051/84) pour conduire l'enquête publique.

**Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 23/06/2025 à 8h30 au vendredi 25/07/2025 à 17h00, en mairie de Malaucène, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-pda-malaucene84/>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique,
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, Cours des ISNARD, 84340 Malaucène
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse : [plu-pda-malaucene84@democratie-active.fr](mailto:plu-pda-malaucene84@democratie-active.fr) ou sur le registre dématérialisé consultable sur <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-pda-malaucene84/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Malaucène.

Le commissaire enquêteur, avec l'assistance des services de l'Etat, devra consulter les propriétaires et/ou l'affectataire domaniale des monuments historiques concernés, sur le projet de périmètre.

**Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Malaucène pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 23/06/2025 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 10/07/2025 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 16/07/2025 8h30 à 12h00
- Vendredi 25/07/2025 de 13h30 à 17h00
- *Toute contribution reçue après le vendredi 25/07/2025 à 17h00 n'est pas recevable.*

**Article 6 – Clôture de l'enquête publique :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des projets de révision générale du PLU et d'instauration du PDA. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

**Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Malaucène le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Malaucène et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-pda-malaucene84/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la Commune à la préfecture de Vaucluse pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 – Approbation de la révision générale du PLU :**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de Monsieur le Préfet sur le projet de révision générale du PLU approuvé durera deux mois.

**Article 9 – Approbation de l'instauration du PDA :**

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de la Commune, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, le Préfet consulte, le cas échéant, à nouveau la Commune. A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, la Commune et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord.

En cas d'accord de la Commune et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du Préfet de Région.

**Article 10 – Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-pda-malaucene84/>

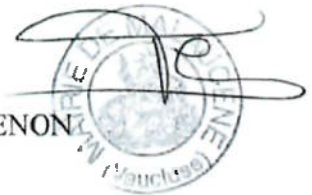
et par voie d'affiches en mairie de Malaucène et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à Malaucène, le 23 mai 2025

Le Maire,

Frédéric TENON



Acte certifié exécutoire suite à  
la transmission en Préfecture le : *26 mai 2025*  
et à la publication le :

Le Maire,

*26 mai 2025*

F. TENON

